



ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT N° 26 AVENUE DE MONTPELLIER STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Dreux André, demeurant 26 avenue de Montpellier à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 26 avenue de Montpellier, samedi 20 janvier 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour le véhicule du pétitionnaire, à hauteur du n° 28 avenue de Montpellier, (zone bleue), samedi 20 janvier 2024, de 07h30 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Dreux André, demeurant 26 avenue de Montpellier à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

